

Le Suivi Régulier des Rejets (SRR) et l'amélioration de la connaissance des

pressions





Sylvain ERNOU

Responsable du service Performance des ouvrages et

Redevances de la DTMSav





Références réglementaires

**Article L213-10-2 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 – article 84)

→ définit le suivi régulier des rejets comme régime de base pour le calcul de la redevance pour pollution non domestique ;

**Article R. 213-48-6 du code de l'environnement (Décret n°2007-1311 du 5 septembre 2007 modifié par le décret n°2014-1578 du 23/12/2014)

→ définit les seuils de niveau théorique de pollution à partir desquels la mise en place d'un dispositif de SRR est obligatoire.

**Arrêté du 21 décembre 2007 modifié – article 3 et annexe III:

→ définit les modalités d'agrément et le contenu du dispositif de SRR.







Qui est concerné?

Critère NTP

- Flux de pollution théorique annuel
- Basé sur l'assiette de redevance brute annuelle avant traitement



Les établissements dont le Niveau Théorique de Pollution (NTP) est supérieur aux seuils définis par décret :

> SRR obligatoire (exemple : 600 t MES/an ou 360 kg SDE/an)



Tout établissement non soumis réglementairement mais qui souhaite bénéficier de ce régime :

SRR Volontaire







Le SRR = une production de données fiables



Le dispositif de SRR nécessite :

- de garantir l'exhaustivité de la collecte (suivi des réseaux internes)
- des équipements d'autosurveillance normalisés et vérifiés
- des analyses à fréquences encadrées par la réglementation
- la traçabilité des déchets
- ... décrit dans un dossier de demande d'agrément

La demande de l'industriel fait l'objet d'un contrôle par l'agence qui aboutit à un agrément officiel



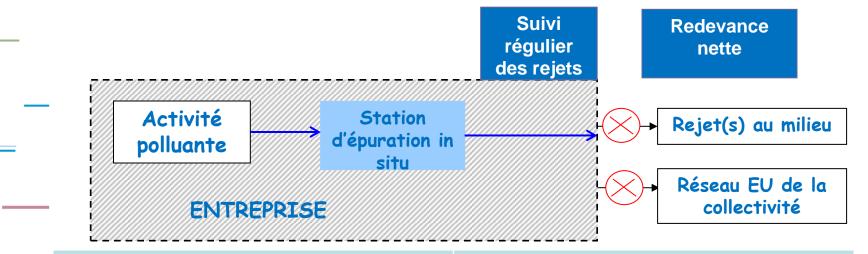
Agence de l'eau

... dont la validité est évaluée tous les 2 ans par un organisme habilité



SRR et connaissance des pressions

Redevance pollution = Flux de polluants annuels <u>mesurés</u> rejetés x Taux unitaires



Avantage pour les industriels

Stricte application du principe pollueur-payeur plus juste que le régime forfaitaire + ajustement en temps réel intégrant les actions mises en œuvre

Avantage pour l'AESN

Meilleure connaissance des pressions polluantes (état des lieux – priorisation des actions) y compris sur les thématiques émergentes (SDE)



Agence de l'eau



Avantages du SRR Volontaire

- Actions préventives sur les réseaux de collecte

Auto-surveillance:

- Limitée au(x) point(s) de rejet(s)
- Fréquence hebdomadaire de suivi du paramètre prépondérant
- Cohérence avec les prescriptions ICPE
- Montée en gamme de l'autosurveillance qui devient une base fiable pour un meilleur suivi et des investigations internes
- Bien souvent le SRR génère une baisse de redevance
- Maîtrise en temps réel du montant de la redevance pollution

L'agrément par l'agence est une reconnaissance de la fiabilité/représentativité de l'auto-surveillance (délivrance possible d'un diplôme). Il est facilité et cohérent avec une démarche ISO.







Avancement des agréments

Dsav représente 22% des décisions d'agrément du bassin

> SRR obligatoire : 63 sites agréés, soit 91,3%

Reste à agréer : 2 sites historiques + 4 nouveaux SRR SDE

> SRR Volontaires : 11 sites agréés soit environ 3,3 % du potentiel







Comment développer le SRR volontaire au cours du XIème programme ?

- Guide SRR et accompagnement personnalisé par votre chargé d'aides au fonctionnement
- Partenariat avec l'UIC/UIMM
- 50%/60%/70% de subvention sur certaines études nécessaires à la mise en place du SRR comme le diagnostic de l'autosurveillance ou la connaissance des réseaux et 40%/50%/60% sur l'achat de matériel d'autosurveillance si nécessaire
- Communication dans la lettre territoriale
- Présentation en COMITER
- ?







Des questions ou des réactions ?





